

# CONVENTION D'EPARGNE 2022



**BNL**  

---

**GRUPPO BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change



## Convention d'épargne 2022



VOUS ÊTES UN PARTICULIER

M.  Mme

Numéro de dossier \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Ville de naissance \_\_\_\_\_

Pays de naissance \_\_\_\_\_

Situation de famille

célibataire

marié(e)

veuf(ve)

divorcé(e)

pacsé(e)

Régime matrimonial

communauté réduite aux acquêts

communauté universelle

(contrat) participation aux

acquêts séparation de biens

Situation professionnelle

salarié  indépendant  retraité  sans profession

Profession (si retraité, indiquez votre ancienne profession)

Pays de résidence \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone fixe \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_



VOUS ÊTES UNE SOCIÉTÉ

Numéro associé (si déjà associé) \_\_\_\_\_

Forme juridique \_\_\_\_\_

Dénomination sociale \_\_\_\_\_

N° SIREN \_\_\_\_\_

Imposition  IS/BIC  IR

Représentant légal

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Ville de naissance \_\_\_\_\_

Pays de naissance \_\_\_\_\_

Numéro fiscal \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Téléphone mobile \_\_\_\_\_

### CO-SOUSCRIPTEUR

(si co-souscription dans le cas d'un mariage ou d'un pacs)

M.  Mme

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Ville de naissance \_\_\_\_\_

Pays de naissance \_\_\_\_\_

Profession  
(Si retraité, indiquez votre ancienne profession)

### BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DU SOUSCRIPTEUR

Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur, ou autre(s) bénéficiaire(s)

(Indiquer nom, prénom, date et lieu de naissance et répartition si applicable)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



## Souscription



Support \_\_\_\_\_

Catégorie \_\_\_\_\_

Montant souscrit \_\_\_\_\_

(en toutes lettres) \_\_\_\_\_

Durée du contrat 12 mois

Disponibilité des fonds 12 mois

Garantie des fonds Totale

Périodicité des rendements  Mensuel  Trimestriel  Semestriel  Annuel

Je déclare sur l'honneur \_\_\_\_\_ être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas BNL à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.



## Collecte de votre consentement

Par défaut, les informations relatives à votre épargne BNL vous seront envoyées par mail à l'adresse indiquée.

### Nos actualités

Acceptez-vous de recevoir par voie électronique les communications relatives aux solutions d'épargne ainsi que les actualités du groupe ? *(nous ne transmettons pas vos informations personnelles à des fins commerciales)*  Oui  Non



### Pour valider votre souscription dans les plus brefs délais

- ✓ Privilégiez le virement et assurez-vous qu'il interviendra sur un compte courant suffisamment approvisionné.
- ✓ Anticipez l'envoi de votre dossier : les fonds doivent être présents sur le compte de votre gestionnaire avant la fin du mois pour que votre dossier puisse être validé sur le mois en cours.

**Le souscripteur s'engage à verser le montant ci-dessous :**

**Montant souscrit** \_\_\_\_\_

(en toutes lettres) \_\_\_\_\_

## SIGNATURE

### Le souscripteur déclare

- avoir pris connaissance des conditions générales de souscription
- que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme
- avoir reçu une copie du bulletin de souscription

Fait à

Le

Signature du souscripteur

Signature du co-souscripteur





## OBJECTIF

Les livrets sont des contrats multisupport, conçu pour vous accompagner tout au long de la vie et évoluer avec vos besoins et vos projets.

## POINTS CLES / AVANTAGES

Au sein des contrats vous disposez de trois profils évolutifs :

- **Environnementaux**
- **SCPI**
- **Innovation**

Parce qu'il est normal que vos exigences grandissent en même temps que votre capital augmente, vous disposerez, selon l'offre, de garanties et de services complémentaires, d'options de gestion additionnelles et de possibilités supplémentaires de diversification d'investissement.

## REMUNERATION

Le fonds en euros bénéficie d'une garantie de capital égale à la somme des versements nets de frais investis sur ce support. Il bénéficie également d'une rémunération annuelle globale composée d'intérêts annuels garantis.

Pour les supports en unités de compte (UC), la rémunération est directement liée aux performances de chaque support sélectionné.

La valeur de votre contrat peut donc fluctuer à la hausse au gré de l'évolution des marchés financiers.

## FONCTIONNEMENT

### VERSEMENTS

Après un versement effectué lors de l'adhésion, vous avez ensuite la possibilité d'alimenter votre adhésion par des versements libres et/ou programmés

- **Versement initial**
- **Versement libre**
- **Versements programmés**

Environnement	SCPI	Innovation
5000 €	10000 €	20000 €
1000 €	1000 €	1000 €
1000 €	1000 €	1000 €



## OFFRE FINANCIERE | Une offre étendue

- Le fonds en euros,
  - Les supports d'investissement de la gamme d'OPC de CM Asset Management,
  - Les Packs UC : une répartition prédéfinie entre le fonds en euros et un support en unités de compte,
  - Un service de gestion déléguée : la Gestion Pilotée.
- + Des OPC de différents gérants, actions françaises ou européennes, actions internationales ou actions pays émergents, obligations européennes ou internationales, monétaires.

Environnement

SCPI  
Innovation

Les supports en parts n'offrent pas de garantie de capital.

### ARBITRAGE : MODIFIEZ LIBREMENT LA REPARTITION DE VOS SUPPORTS

Vous pouvez changer **librement** de support d'investissement. L'arbitrage est exécuté 3 jours ouvrés après la date d'effet.

Le montant minimum de chaque arbitrage est de 150 €.

### DES OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Parce qu'il n'est pas facile de suivre quotidiennement l'évolution des marchés financiers, Plan Assurance Vie met à votre disposition jusqu'à 6 options d'arbitrages automatiques pour que votre investissement réponde à vos objectifs. Les conditions de mise en place des options sont disponibles auprès de votre conseiller.

- **Dynamisation** : chaque année, la totalité ou la moitié des intérêts acquis au titre du fonds en euros est arbitrée vers le support en unités de compte choisi parmi la sélection de supports proposés.
- **Sécurisation** : chaque jour ouvré, lorsque la plus-value réalisée sur un ou plusieurs supports en unités de compte dépasse le seuil que vous avez défini, celle-ci est automatiquement sécurisée par un arbitrage sur le fonds en euros.
- **Arrêt des moins-values** : chaque jour ouvré, dès lors que la moins-value, sur un ou plusieurs supports en unités de compte, atteint le seuil que vous avez défini, le(s) support(s) concerné(s) est (sont) automatiquement arbitré(s) en totalité vers un support en unités de compte monétaire, en attendant que vous choisissiez un nouveau support.
- **Stop à la baisse** : chaque jour ouvré, dès lors que la baisse, sur un ou plusieurs supports en unités de compte, atteint le seuil que vous avez défini, le(s) support(s) concerné(s) est (sont) automatiquement arbitré(s) en totalité vers un support en unités de compte monétaire, en attendant que vous choisissiez un nouveau support.
- **Encadrement de la performance** : combinaison des effets des options 'Sécurisation' et 'Arrêt des moins-values'.
- **Investissement progressif** : les versements sont d'abord investis sur un support monétaire, puis transférés automatiquement le dernier jour de chaque mois selon le calendrier convenu, entre 2 et 6 mois, sur le(s) support(s) en unités de compte sélectionné(s).

Environnement

SCPI  
Innovation

Les arbitrages automatiques réalisés dans le cadre de l'option souscrite sont tous gratuits.



## GARANTIES

### Garantie en cas de vie

En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion, le capital constitué sera versé au bénéficiaire en cas de vie sous forme de capital, de rente ou d'une combinaison des deux.

### Garanties en cas de décès

En cas de décès de l'assuré avant le terme, le capital décès est versé au(x) bénéficiaire(s) librement désigné(s) par l'adhérent.

En cas de décès accidentel de l'assuré, le versement d'une somme supplémentaire égale à 30 % du capital net investi au jour du décès, plafonnée à 800.000 €.

De plus, si l'adhésion est alimentée par des versements programmés, ce capital est majoré d'un montant égal à une année de versements, plafonné à 20.000 €

## DISPONIBILITE

Le capital constitué est disponible sous forme de rachat partiel ou total, sans pénalités contractuelles. Pour des besoins ponctuels de liquidités limités dans le temps, vous pouvez bénéficier d'une avance.

## FRAIS

	Environnement	SCPI	Innovation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais maximum sur versements libres et programmés<sup>1</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sur le fonds en euros</li> <li>○ sur les supports en unités de compte</li> </ul> </li> <li>• <b>Frais maximum sur arbitrage<sup>1</sup></b></li> <li>• <b>Frais annuels de gestion<sup>2</sup></b> (sur profits)</li> </ul>	0 % 0 % 0,25 % 0,25 %	0 % 0 % 0,25 % 0,25 %	0 % 0 % 0 % 1 %

<sup>1</sup> Les frais indiqués sont ceux en vigueur au jour de l'édition de la présente. Conformément aux Conditions générales valant notice d'information du contrat, les frais sur versement ainsi que les frais sur arbitrage pourront s'élever à 5% maximum. Le taux de frais effectivement appliqué lors du versement initial, d'un versement complémentaire ou lors d'un arbitrage figure respectivement sur la demande d'adhésion, la demande de versement ou la demande d'arbitrage.

<sup>2</sup> Les frais annuels de gestion sont prélevés prorata temporis à chaque arbitrage, rachat partiel ou total, prélèvement de cotisation de garantie décès complémentaire, au décès de l'assuré, au terme de l'adhésion et au plus tard le 31 décembre de chaque année.

## SERVICE COMPLEMENTAIRE

Les livrets vous donne accès aux spécialistes de Fiscatel (un service de renseignements téléphoniques en matière de fiscalité du particulier), à votre écoute pour répondre à toutes vos questions dans les domaines suivants : impôt sur le revenu des personnes physiques, impôts locaux ou fonciers, fiscalité de l'épargne, fiscalité du patrimoine.



#### Article 1

Origine des fonds : Lutte contre le blanchiment d'argent / Evasion fiscale Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, déclare, garantie et certifie à BNL, que tous les montants investis dans ce contrat ont été ou seront correctement déclarés aux autorités fiscales compétentes du ressort de sa résidence habituelle aux fins d'imposition et de toute autre ressort si nécessaire ou approprié conformément aux lois et règlements applicables, et qu'aucun de ces fonds ne provient, directement ou indirectement, d'activités ou de sources illégales et de l'évasion fiscale.

Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, autorise le courtier à transmettre à BNL les informations relatives à l'origine des fonds qu'il souhaite investir dans le contrat.

#### Article 2

Politique de coopération avec les autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales : consentement à la communication des informations aux autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales. BNL a développé depuis longtemps une politique de coopération avec les autorités fiscales et les autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales afin de lutter contre le blanchiment d'argent, la fraude fiscale ou d'autres activités illégales. Le souscripteur, ou en cas de co-souscription chacun des co-souscripteurs, reconnaît que BNL pourra divulguer aux autorités fiscales et/ou aux autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales de tout pays dans lequel le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) a sa résidence habituelle et/ou sa résidence fiscale, et/ou du pays dont il a la nationalité, et/ou de tout pays à l'égard duquel le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) est soumis à une obligation fiscale, tout ou partie des informations contenues dans le présent bulletin de souscription et toutes les informations concernant le contrat faisant l'objet d'une demande d'une ou plusieurs de ces autorités ou que BNL est tenu de leur communiquer en vertu de la législation et/ou de la réglementation applicable. Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, consent et accepte par le présent bulletin de souscription que BNL puisse, à son entière discrétion, divulguer telles informations à telles autorités.

Si la législation et/ou réglementation applicable en France ou la législation et/ou la réglementation de tout pays dans lequel le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) a sa résidence fiscale ou à l'égard duquel il a une obligation fiscale, requiert BNL que celle-ci retienne à la source un montant d'impôt sur la base des paiements faits par celle-ci au profit du souscripteur (ou, en cas de co-souscription, de l'un ou des deux co-souscripteurs), le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs) accepte qu'une telle retenue à la source soit déduite par BNL du montant qui lui revient en application des conditions générales du contrat. Si le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) ne transmettait pas à BNL ou partie des informations que celle-ci est tenue de recueillir en vertu d'une telle législation et/ou réglementation ou si les informations transmises par celui-ci à BNL s'avèreraient ne pas être conformes à ce que requiert une telle législation et/ou réglementation, le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs) accepte que BNL puisse résilier le contrat et lui restituer, dans ce cas, les sommes lui revenant en vertu des conditions générales de ce contrat.

#### Article 3

Protection des données : BNL, en tant que responsable du traitement des données, précise que les données communiquées dans

le présent bulletin de souscription pourront être utilisées en vue d'un traitement à des fins statistiques, pour toutes opérations visant la gestion du contrat, et /ou tout autre produit d'assurance sollicité par le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, ou en vue du respect de la législation en vigueur. Dans le cas où toutes les informations nécessaires ne seraient pas communiquées, nous ne pourrions pas traiter votre demande. Conservation des données : Nous conserverons toutes données à caractère personnel communiquées dans ce bulletin de souscription nécessaires à toutes opérations visant la gestion du contrat. Après expiration du contrat, les données à caractère personnel seront conservées pour des raisons d'audit, d'application des règles comptables et pour le respect de toute règle ou législation applicable en vigueur. Toute donnée à caractère personnel communiquée sera traitée avec la plus grande confidentialité.

#### Communication des données :

À L'intermédiaire auprès duquel le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, a souscrit ce contrat. À d'autres entités, membres ou non de BNL, qu'elles soient ou non situées dans l'Espace Économique Européen. BNL ne transmettra pas à des tiers les données à caractère personnel que si cela devenait nécessaire pour la gestion du Contrat, pour un traitement à des fins statistiques ou afin de respecter les lois ou règlements en vigueur applicables à BNL dans l'exercice de ses fonctions en vertu du présent document, ou après en avoir reçu votre accord. Si nous transmettons vos données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen, nous respecterons la législation applicable en matière de protection des données.

Aux autorités de contrôle ou gouvernementales compétentes conformément aux lois en vigueur et conformément aux demandes formulées.

Vos droits : Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, dispose d'un droit d'accès et de rectification, de modification, de suppression et de restitution auprès de BNL à l'adresse indiquée ci-dessous, pour toute information le concernant.





#### Article 4: Définition

Le livret de souscription BNL est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont disponibles pendant toute la période déterminée précisée aux conditions particulières. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

#### Article 5: Conditions d'ouvertures

Le livret peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

La souscription d'un livret n'engendre aucun frais d'ouverture de compte.

#### Article 6: Modalités et fonctionnement

La date d'ouverture de la convention est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par BNL, un de nos partenaires financiers en Europe, donc en zone SEPA.

Dans le cas d'une clôture par anticipation de la part du client avant le terme de son contrat, des frais de fermeture de compte seront réclamés selon les modalités du contrat établies. Soit 2% sur les intérêts à percevoir sur une période de 1 an.

#### Article 7: Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à déposer sur la convention, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

#### Article 8: Réclamation

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et agents proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

#### Article 9: Garantie des dépôts

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie gérée par l'autorité des marchés financiers britannique et français, la «Financial Conduct Authority» et la «Banque de France» par le biais du «Fonds de Garantie Nationale» garantiront et couvriront les fonds jusqu'à 100.000,00 €. Selon ces mêmes dispositions légales, BNL ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leurs noms, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés BNL par simple demande. La Banque de France désigne la banque de compensation réceptrice avant de rétrocéder les fonds sur le compte ségrégué, prévu pour cet effet et établi au nom de l'investisseur pour faciliter les normes de sécurité engagée sur ce schéma financier, pour rappel, les comptes sont mis en place à des fins de protections des transferts effectués en Euros et vous protègent en cas de faillite de la plateforme.

#### Article 10: Tribunaux compétent

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi britannique et à la compétence des tribunaux anglais, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de BNL, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

#### Article 11: Retraits

Les retraits peuvent s'effectuer par virements émis vers le compte courant du Client dans un autre établissement de crédit.

Aucune opération ne peut avoir pour effet de rendre le solde du Livret débiteur.

Les capitaux sont disponibles à tout moment sur demande préalable dans un délai de 72h via le compte en ligne du client.

#### Article 12: Accident, Décès

Veuillez désigner ci-après le(s) Bénéficiaire(s) qui recevront le capital décès éventuellement disponible.

La désignation du ou des bénéficiaire(s) devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s) (sauf cas de révocation du bénéficiaire légalement permise), sous réserve que cette acceptation ait été effectuée avec votre consentement conformément aux dispositions prévues à l'article L.132-9 du Code des assurances. En cas de décès de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, en cas de décès du dernier co-souscripteur survivant), les personnes suivantes seront considérées comme le(s)

Bénéficiaire(s) du capital décès éventuellement disponible :

Dans l'ordre ci-après, les personnes suivantes :

- le conjoint de l'assuré, non divorcé, non séparé de corps (ou, en cas de co-souscription, le co-souscripteur survivant),
- à défaut, les enfants nés ou à naître de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier co-souscripteur survivant), par parts égales entre eux, en cas de décès de l'un d'eux, la part du défunt revenant aux héritiers de ce dernier, et en cas de renonciation de l'un d'eux, la part du renonçant revenant aux enfants de ce dernier,
- à défaut, les héritiers de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier co-souscripteur survivant).

#### Autre(s) bénéficiaire(s):